

Le douze octobre deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Ogeu-Les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 06/10/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI.

**Absents excusés** : Clara SALLE.

**Absents mais ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de Séance** : Jean-Patrick CAZENAVE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention pour des aménagements de sécurité.
- Demande de remboursement d'une visite médicale.

**Communication du maire :**

- Désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours.

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**1. DÉLIBÉRATION N° 2022-07-01 - Demande de subvention pour des aménagements de sécurité.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dont la répartition est proposée par le Département pour des aménagements de sécurité.

Par délibération en date du 22 octobre 2021, le Conseil départemental a modifié le règlement relatif aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.

Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aire de stationnement devant les établissements scolaires, la création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons, les aménagements d'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées, la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries, les aménagements de sécurité en traverse d'agglomération et la réparation des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement et sécurisation d'arrêts de bus et construction d'un abribus à la gare d'Ogeu-les-Bains.

En effet, la gare d'Ogeu-les-Bains est l'un des principaux points de ramassage scolaire. Cependant, les jeunes attendent sur le bord de l'avenue d'Ossau, sans abribus, le transport scolaire ou patientent dans les voitures de leurs parents sur le parking du Supermarché Utile et, à l'arrivée du bus, traversent sans passage piéton, ni cheminement piétonnier. Le bus, quant à lui, s'arrête sur le RD920, sur laquelle circulent en moyenne 150 véhicules par heure et 300 véhicules par heure aux heures de pointes.

Afin de sécuriser ces usages, la commune d'Ogeu-les-Bains s'est saisi du dossier et a mandaté l'agence TERRA pour proposer un projet d'aménagement global en concertation avec le Département et la Région, en tant qu'autorité organisatrice du transport scolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 94 977€ HT.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le projet d'aménagement d'arrêt de bus et construction d'un abribus à la gare d'Ogeu-les-Bains

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2022-07-02 - Demande de remboursement d'une visite médicale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur ROJAS Nicolas. Ce dernier a payé à tort au Docteur Aziz LASFAR, médecin agréé, la visite médicale de pré-embauche d'un montant de 25€ et souhaite que la commune lui rembourse cette somme.

Monsieur le Maire précise que cette visite doit être prise en charge par l'employeur, soit la commune.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

**ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Nicolas ROJAS la somme de 25 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme.

## **3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.**

### **➤ Désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours.**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours. Le décret du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Il précise notamment que le Maire désigne le correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Toutefois, pour le mandat en cours, cette désignation intervient **avant le 30 octobre 2022**.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur ARRIUBERGE Jean-Pierre pour assurer les fonctions de correspondant incendie et secours de la commune.

## **4. QUESTIONS DIVERSES.**

Aucune question diverse n'a été posée.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-07-01 à 2022-07-2.**

Liste des membres présents :

Michel LASSERRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Denis MIQUEU, Olivier BRIZION, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI.

Marc OXIBAR

Jean-Patrick CAZENAVE